

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU VAR
PORTANT SUR L'ANNEE 2019**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Var est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dépôts de dossiers (2880) s'inscrivent une nouvelle fois en baisse significative (-12,9%) après une diminution de 5,6% l'année précédente, à un rythme plus soutenu qu'au niveau régional (-10,3%) et au niveau national (-12,2%). Avec la volonté de mettre en place des mesures pérennes et limiter ainsi les dossiers successifs, le taux de redépôt se replie une nouvelle fois à 42,76%, comparable au niveau régional (42,06%), mais en-deçà du taux national (44,4%). En complément, à signaler la forte baisse des redépôts suite à mesures d'attentes, taux qui passe de 12,44% à 7,57% sur l'année, pour un taux régional qui atteint 9%. L'endettement médian dans le Var s'inscrit à la baisse et atteint 20.344 €, mais reste comparable à l'endettement médian régional qui s'élève à 20.660 €.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission (2674) est en baisse de 11%, suivant l'évolution des dépôts. La proportion de dossiers décidés irrecevables (de 152 à 192) progresse fortement et passe de 4,21% en 2018 à 6,23%, soit un taux qui dépasse désormais le niveau régional (5,81%) et le niveau national (4,8%). Les dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier représentent 49,17% des dossiers orientés dans le Var, et 49,79% dans la région. Les dossiers recevables ont été orientés de la manière suivante :

- 54,43% vers un réaménagement de dette
- 45,57% vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion des plans conventionnels, liés à la présence d'un bien immobilier, est en progression à 6,82%, comparable au taux régional de 6,06%. Cependant, cette hausse est due à la progression des plans d'attente visant à la vente des biens qu'il n'est pas possible de conserver au regard des dispositions réglementaires. La proportion des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse de 37,83 à 40,64% et s'inscrit au-dessus des 39,22% du niveau régional. La proportion des mesures imposées suite à RP sans LJ se contracte sensiblement, passant de 44,74% à 40,02% alors que la proportion de dossiers sans capacité de remboursement reste élevée.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de mesures pérennes reste une volonté de la commission de manière à mettre en place des solutions définitives.

Pour autant, leur proportion se tasse quelque peu et passe de 77,67% en 2018 à 75,59% en 2019, soit un niveau qui s'écarte du niveau régional (77,61%), mais qui reste comparable au taux national.

La proportion des mesures provisoires se contracte, mais reste élevé à 8,50%, au-delà du seuil régional de 6,54%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Mise en place de la loi ELAN
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 13 Travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 250	Interventions sur le traitement du surendettement et l'éducation financière des publics
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 4 Travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 35	Interventions sur le traitement du surendettement et l'éducation financière des publics
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Rappels sur la procédure et ses évolutions à la chambre départementale des huissiers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9	Interventions dans des collèges (cours communs), lycées et classes post-bac

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger avec les magistrats sur la mise en place de la loi ELAN et de son articulation avec la procédure de surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

L'échange d'informations avec la CCAPEX a été suspendu le temps de la mise en place de EXPLOC, en fin d'année 2019.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Pour les anciens professionnels radiés, la requalification des dettes professionnelles relatives à la couverture sociale personnelle ont permis de les rendre éligibles à la procédure. En revanche, les recours/contestations des organismes créanciers (RSI, URSSAF, CARPIMKO par exemple) sont fréquents, et les magistrats confirment la plupart du temps la nature professionnelle de la dette, exclue de fait des mesures de réaménagement.

L'articulation entre la procédure de surendettement des particuliers et les procédures collectives pour les professionnels indépendants, radiés ou non, en présence de dettes professionnelles hors couverture sociale personnelle reste à parfaire. La mise en place de la loi PACTE n'a pas encore produit ses effets, et l'orientation vers la procédure de rétablissement professionnelle semble encore limitée et peu connue.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Si les dispositions réglementaires ont permis de préciser les modalités de traitement des dossiers dans le cadre d'une indivision, le sujet reste complexe et les règles métier ne semblent pas toujours adaptées à la réalité de la situation et à la difficulté de sortir d'une indivision, ce qui nécessite également une action payante devant une juridiction.

Les enfants en droit de visite ne sont pas pris en compte dans la composition de la famille pour l'estimation du loyer du déposant en référence aux barèmes locatifs établis par la loi Borloo. Ces dossiers sont donc systématiquement examinés par la commission pour la prise en compte de dépassements de loyer.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Une difficulté évoquée par certains magistrats concernant la publication au BODACC des mesures concernant le redressement personnel. L'insertion se fait au moment de la validation des mesures, avec une date rétroactive, ce qui tronque le délai de recours pour tierce opposition. En complément, les magistrats qui statuent sur ces recours ne peuvent générer une nouvelle inscription au BODACC, ce qui n'est pas prévu lorsque le dossier revient à la commission pour validation de la décision du magistrat.

Par ailleurs, les difficultés d'utilisation de l'outil PARC sont une nouvelle fois signalées par les personnels des greffes. L'outil permettant de réélaborer les mesures est peu convivial et compliqué à utiliser.

L'échange d'informations par flux dématérialisés avec les grands créanciers a permis de raccourcir les délais de réponse. Si des améliorations peuvent encore être apportées en interne, l'utilisation de l'interface par les créanciers reste très nettement perfectible en raison d'une maîtrise limitée de l'outil, ce qui génère par ailleurs des anomalies de traitement nombreuses et chronophages.

Toulon, le 19 février 2020

Le Secrétaire de la Commission

Christian FANKHAUSER
Directeur de la Banque de France

Le Vice-Président de la Commission

Gérard BLANC
Délégué du Directeur de la DDFIP

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Var

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	3307	2880	-12,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,02%	42,76%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,44%	7,57%	
Dossiers décidés recevables par la commission	3004	2674	-11,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,35%	10,32%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	152	192	26,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,66%	36,46%	
Dossiers orientés par la commission	3031	2699	-11,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,47%	49,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	46,59%	44,42%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,85%	1,15%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,57%	54,43%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3614	3081	-14,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,03%	5,49%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,21%	6,23%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	44,74%	40,02%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,41%	0,81%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,78%	6,82%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,13%	2,63%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,66%	4,19%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,83%	40,64%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,39%	32,13%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,16%	18,70%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	9,44%	8,50%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,67%	75,59%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	39	29	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	37	48	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Var	PROVENCE-ALPES- COTE-DAZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	6%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	40%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7%	6%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41%	39%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Var

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	101 805	2 359	11 729	74,2%	87,6%	15 554	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	49 568	376	605	36,1%	14,0%	107 637	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	50 133	2 136	9 495	36,6%	79,3%	13 498	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	2 104	1 275	1 629	1,5%	47,4%	893	1,0
Dettes de charges courantes	14 272	2 068	7 394	10,4%	76,8%	3 210	3,0
Autres dettes	21 065	1 476	3 205	15,4%	54,8%	2 007	2,0
Endettement global	137 142	2 692	22 328	100,0%	100,0%	20 344	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	384 851	9 952	48 043	70,4%	86,9%	15 738	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	168 274	1 329	2 182	30,8%	11,6%	107 562	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	207 162	9 158	39 366	37,9%	80,0%	13 788	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 415	5 138	6 495	1,7%	44,9%	917	1,0
Dettes de charges courantes	68 983	8 927	30 563	12,6%	78,0%	3 519	3,0
Autres dettes	93 168	6 163	13 161	17,0%	53,8%	2 107	2,0
Endettement global	547 002	11 449	91 767	100,0%	100,0%	20 660	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0

